



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 septembre 2025
(Date de convocation : 02 septembre 2025)

Délibération N°20250911-9

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : Acquisition de l'ancienne gare de téléphérique Q297 à Caderolles

Afin de faciliter la vie pastorale sur cette zone d'estive, il est proposé de faire l'acquisition de cette ancienne gare revenue à L'Etat à la suite de la fin de concession de EDF Hydro, la DREAL ayant cadré la mise en conformité de l'édifice. L'estimation des Domaines correspond à la valeur d'un terrain appartenant à Campan sur La Mongie, que souhaite acquérir L'Etat pour régulariser avec Le Département. Il s'agit de l'emprise au sol du centre d'exploitation du CD65 sur la parcelle CB103 qui serait redécoupée pour l'échange.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter l'échange sans contrepartie de part et d'autre
- de confier la rédaction de l'acte administratif aux Services de L'Etat, et
- d'autoriser Monsieur le Maire, et/ou un adjoint, à signer l'acte administratif et tout document utile.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve :

- **Article Unique :** l'acquisition de l'ancienne gare de téléphérique selon les modalités présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 16/09/2025

Fait pour extrait conforme

Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet

